

Séance ordinaire du 7 février 2011

Procès-verbal



01 - OUVERTURE DE LA SESSION :

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 février 2011, à 20h00, en la salle du conseil du Complexe des Seigneuries situé au 1080, avenue Bergeron, Saint-Agapit (Qc) G0S 1Z0.

Sont présents :

Madame Andréanne Giasson, conseillère district #2

Monsieur Rosaire Lemay, conseiller district #3

Madame Micheline Beaudet, conseillère district #4

Monsieur Pierre Audesse, conseiller district #5

Monsieur Yves Gingras, conseiller district #6

Est absente:

Madame Claudette Desrochers, conseillère district #1

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Fortin Graham, mairesse.

Est également présente Ghislaine Gravel, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

1 - OUVERTURE

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham souhaite la bienvenue aux membres ainsi qu'au public et déclare la séance ouverte à 20hres. Un ordre du jour est mis à la disposition du public afin de suivre le déroulement de la réunion.

02 (2011-02-48) - MOTION DE FÉLICITATIONS 30E ÉDITION DU TOURNOI PROVINCIAL ATOME DE SAINT-AGAPIT

2 - MOTION DE FÉLICITATIONS 30E ÉDITION DU TOURNOI PROVINCIAL ATOME DE SAINT-AGAPIT

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu de faire une motion spéciale de félicitations aux Chevaliers de Colomb du conseil 7195 organisateur de la 30ième édition du Tournoi Provincial Atome de Saint-Agapit ainsi qu'aux bénévoles qui ont participé à la tâche.

Félicitation à toute l'équipe pour la qualité de l'organisation et la belle visibilité générée par la tenue de la 30e édition du Tournoi Provincial Atome de Saint-Agapit.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03 (2011-02-49) - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et résolu, d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 février 2011 en enlevant le point 12.6 Postes à combler pour le Complexe des Seigneuries.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04 (2011-02-50) - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie des procès-verbaux des séances ordinaires du 2 août, du 7 septembre, du 4 octobre et du 1er novembre 2010 ainsi que ceux des séances d'ajournement et/ou extraordinaires

du 29 juin, du 16 août et du 8 novembre 2010.

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et résolu d'approuver les procès-verbaux des séances suivantes:

| | | |
|--------------|-------------------|-----------------|
| 29 juin 2010 | 7 septembre 2010 | 8 novembre 2010 |
| 2 août 2010 | 4 octobre 2010 | |
| 16 août 2010 | 1er novembre 2010 | |

tels que rédigés.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05 - AVIS DE MOTION

5 - AVIS DE MOTION

05.01 - AVIS DE MOTION

5.1 - AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Rosaire Lemay donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un nouveau règlement décrétant un emprunt autorisant une dépense de 208 440 \$ pour la réalisation des travaux de vidanges des boues des étangs aérés.

06 - ADOPTION DES RÈGLEMENTS

6 - ADOPTION DES RÈGLEMENTS

06.01 (2011-02-51) - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 319-12-10 ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

6.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 319-12-10 ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et résolu d'adopter le règlement numéro 319-12-10, intitulé «Règlement établissant le traitement des élus municipaux».

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 319-12-10

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., C. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la municipalité de Saint-Agapit ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :-

ARTICLE 1. Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2. Le présent règlement abroge et remplace les règlements numéros 223-10-04 et 297-12-09;

ARTICLE 3. Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier 2011 et les exercices suivants.

ARTICLE 4. La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 15 125 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 5 045 \$.

ARTICLE 5. En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de

sa rémunération.

ARTICLE 6. La rémunération et l'allocation de dépenses prévues aux articles 4 et 5 seront versées par la Municipalité selon une base mensuelle. Les modalités de versement de ces montants seront déterminées par résolution.

ARTICLE 7. Le présent règlement prend effet le 1er janvier 2011.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.02 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 322-12-10 RELATIF À DES ENTENTES CONCERNANT LES TRAVAUX MUNICIPAUX

6.2 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 322-12-10 RELATIF À DES ENTENTES CONCERNANT LES TRAVAUX MUNICIPAUX

Remis à une séance ultérieure.

06.03 (2011-02-52) - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 323-12-10 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$

6.3 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 323-12-10 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et résolu d'adopter le règlement numéro 323-12-10, intitulé «Règlement décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 300 000 \$».

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 323-12-10

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Agapit désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

Le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à acquérir des véhicules pour un montant de 300 000 \$;

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 300 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

ARTICLE 4. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

07.01 (2011-02-53) - PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROJET COOPÉRATIVE JEUNESSE DE SERVICES (CJS)

7.1 - PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROJET COOPÉRATIVE JEUNESSE DE SERVICES

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu

Qu'une aide financière, au montant de 250 \$, soit accordée au Comité local de la CJS de Lotbinière et ce, à titre de participation à l'implantation de la « Coopérative jeunesse de services (CJS) de Lotbinière » à même le poste budgétaire 02-11000-970 ;

Que le secrétaire-trésorier de la Municipalité soit autorisé à émettre le chèque en conséquence.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.02 (2011-02-54) - MANDAT À UN AGENT IMMOBILIER - VENTE DU 1186, RUE PRINCIPALE

7.2 - MANDAT À UN AGENT IMMOBILIER - VENTE DU

1186, RUE PRINCIPALE (LOT 3 639 734 CADASTRE DU QUÉBEC)

Considérant que la municipalité est propriétaire du lot 3 639 734 du cadastre du Québec avec construction érigée (1186, rue Principale) pour l'avoir acquis de la Caisse populaire de Saint-Agapit/St-Gilles.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Gingras et résolu

De retenir les services du courtier immobilier Daniel Simoneau de Capital Rive-Sud pour qu'il agisse comme intermédiaire exclusif dans le dossier de la vente du 1186, rue Principale, à Saint-Agapit, et ce, pour une durée d'un (1) an (07-02-2012).

Que la Municipalité de Saint-Agapit versera au courtier, au moment de l'acte de vente, une rétribution de six pour cent (6%) du prix de vente.

D'autoriser la mairesse, madame Sylvie Fortin Graham à signer tous documents nécessaires pour donner force à la présente.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.03 (2011-02-55) - AUTORISATION DE REMETTRE LE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION A ÉQUIPEMENTS DE BUREAU PORTNEUF

7.3 - AUTORISATION DE REMETTRE LE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION A ÉQUIPEMENTS DE BUREAU PORTNEUF

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu,

D'autoriser le secrétaire-trésorier par intérim à rembourser à Équipement de bureau Portneuf Champlain Inc., le montant de 5 305 \$, représentant le cautionnement remis par ladite entreprise lors de sa soumission déposée en décembre 2010.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.04 (2011-02-56) - VINS ET FROMAGES LIONS ST-AGAPIT

7.4 - VINS ET FROMAGES LIONS ST-AGAPIT

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu,

D'accepter l'invitation au souper bénéfique du Club Lions de Saint-Agapit, le xxxx à Saint-Agapit au coût de 50, \$/personne et de désigner mesdames à participer à ce souper.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.05 (2011-02-57) - CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT 2011

7.5 - AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'ANNÉE 2011

ATTENDU QUE certaines dépenses incompressibles sont prévues au budget de l'année 2011, lequel a été adopté par le conseil municipal le 20 décembre 2010.

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu:

D'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim à faire les dépenses et les paiements des dépenses qui suivent, à savoir:

la rémunération des élus et les frais de déplacement (millage, repas, etc....)

les salaires et les frais de déplacement (millage, repas, etc...) des employés réguliers ainsi que des employés temporaires;

les contributions de l'employeur aux bénéfiques marginaux;

le frais de financement (capital et intérêts) et les frais de banque;

les quotes-parts;

toutes autres dépenses jugées nécessaires, telles que chauffage, électricité, téléphone, frais de poste ou de messagerie, immatriculation des véhicules, etc.;

toutes dépenses découlant d'un contrat engageant la municipalité, telles que collecte des ordures ménagères, éclairage de rues, assurances, évaluation municipale, vérificateur, etc.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.06 (2011-02-58) - VENTE POUR TAXES DU 9 JUIN 2011

7.6 - VENTE POUR TAXES DU 9 JUIN 2011

ATTENDU QUE la municipalité peut vendre par la MRC les immeubles dont les taxes municipales ne sont pas payées (C.M. 1022 et suivants) ;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire trésorier par intérim a déposé un état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales ;

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu,

Que le conseil accepte l'état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à expédier la liste des immeubles conformément à la loi et qui devront être vendus le 9 juin 2011 à la MRC de Lotbinière à moins que les arriérages, les intérêts, les pénalités et les frais en aient été payés au préalable.

QUE le directeur général et secrétaire trésorier par intérim soit autorisé à retirer de cette liste tout immeuble pour lequel les taxes dues au 31 décembre 2010 auront été payées ou pour lequel une entente de paiement aura été conclue ;

QUE le directeur général et secrétaire trésorier par intérim de la Municipalité de Saint-Agapit est nommée pour agir au nom de la municipalité lors de la vente pour taxes des immeubles concernés.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.07 (2011-02-59) - RENOUVELLEMENT LICENCES ANTIVIRUS

7.7 - RENOUVELLEMENT LICENCES ANTIVIRUS

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu:

D'accepter l'offre de services de PG Solutions pour la réactivation des licences antivirus TrendMicro (9), au montant de 495.57 \$ (taxes incluses), pour le parc informatique de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.08 (2011-02-60) - APPUI AU CJEL POUR UN PROJET DÉPOSÉ AU PROGRAMME IMMIGRATION CHAUDIÈRE-APPALACHES

7.8 - APPUI AU CJEL POUR UN PROJET DÉPOSÉ AU PROGRAMME IMMIGRATION CHAUDIÈRE-APPALACHES

Le Carrefour jeunesse-emploi de Lotbinière (CJEL) déposera un projet à la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches dans le cadre du Programme Immigration Chaudière-Appalaches concernant le volet Accueil et intégration de la personne immigrante.

Considérant que le CJEL travaille depuis plusieurs années sur le volet de l'immigration en milieu rural (Place aux jeunes Lotbinière, Des Romains chez les Gaulois, embauche d'une ressource en 2008).

Considérant que le CJEL veut continuer à développer son expertise.

Considérant que le milieu s'implique déjà via le comité migration (CLD, MRC, SADC, Commission scolaire, organismes communautaires, CSSSGL, Sûreté du Québec, entreprises, SARI, Emploi-Québec, Services Canada, MICC, population-personnes immigrantes).

Considérant que l'immigration permettra de combler le besoin de main-d'œuvre du milieu, les nouveaux emplois et les départs à la retraite ainsi que de contrer la baisse démographique.

Considérant que ce Programme Immigration Chaudière-Appalaches s'inscrit dans une suite logique des actions passées du CJEL.

Considérant que le CJEL a acquis une grande crédibilité dans le milieu.

Considérant que le CJEL doit s'adresser aux instances concernées dans la région afin d'avoir leur appui dans cette démarche.

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson que la Municipalité de Saint-Agapit appuie le Carrefour jeunesse-emploi Lotbinière dans sa démarche de dépôt du projet à la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.09 (2011-02-61) - AFFICHAGES

7.9 - PUBLICATION AVIS PUBLIC POUR FINS MUNICIPALES LOCALES

ATTENDU QUE la publication d'un avis public donné pour des fins municipales locales, se fait en affichant une copie de cet avis sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la publication d'un avis public se fait en affichant une copie de cet avis à deux endroits différents;

ATTENDU QUE l'affichage d'avis publics se fait présentement à l'ancien bureau municipal (1186, rue Principale, à l'église de Saint-Agapit et au Chalet des Sports;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu,

QUE ce conseil désigne le bureau municipal situé au 1080, avenue Bergeron, l'église et le Chalet des Sports, endroits publics pour afficher les avis publics de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.10 (2011-02-62) - RÉOLUTION POUR DÉPLACEMENT DU LIEU POUR LA TENUE DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL

7.10 - RÉOLUTION POUR DÉPLACEMENT DU LIEU POUR LA TENUE DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL

ATTENDU QUE le conseil municipal doit établir l'endroit, ou devront se tenir les séances ordinaires du conseil;

ATTENDU QUE pendant la construction du Complexe des Seigneuries les séances ordinaires et extraordinaires du conseil municipal se sont tenues au Chalet des Sports, 1072, avenue Bergeron;

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu

QUE les séances du conseil se tiendront au Complexe des Seigneuries 1080, avenue Bergeron (salle du conseil).

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.11 (2011-02-63) - ACQUISITION DU TERRAIN DE LA COMMISSION SCOLAIRE

7.11 - ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 3 638 417 APPARTENANT À LA COMMISSION SCOLAIRE DES NAVIGATEURS POUR L'AMÉNAGEMENT DU NOUVEAU STATIONNEMENT DU COMPLEXE DES SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Agapit a présenté une offre d'achat à la Commission Scolaire des Navigateurs, le 11 janvier 2010, pour l'acquisition d'une partie du lot rénové 3 638 417, du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 646 m. c., représentant l'espace de stationnement nécessaire pour les nouveaux usagers du Complexe des Seigneuries;

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Agapit acquiert, de la Commission Scolaire des Navigateurs, une partie du lot 3 638 417, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, d'une superficie de 3 646 m.c., tel que décrit à la description technique et plan préparé par Alain Gosselin, dossier: 2675-207, minute: 15 738.

QUE le prix établi est de 120 000 \$ (plus les taxes applicables) payable de: la façon suivante;

40 000 \$ la première année;

10 000 \$ les années subséquentes (8 ans);

QUE la provenance des fonds pour le paiement de cette dépense:

40 000 \$ du surplus accumulé réservé;

80 000 \$ provenant du fonds de roulement de la municipalité remboursable sur 10 ans.

QUE l'acquisition de ce terrain est faite pour une fin municipale, soit l'aménagement du terrain de stationnement du Complexe des Seigneuries;

QUE les recettes de la vente soient versées directement à l'École Secondaire Beauvillage pour que la population locale puisse en bénéficier.

QUE la Municipalité de Saint-Agapit mandate la Société de notaires Bergeron & Larochelle a préparé les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

Que mesdames Sylvie Fortin Graham, mairesse ou la mairesse suppléante et Ghislaine Gravel, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ou en son absence madame Josée Martineau, technicienne en gestion financière et administrative soient et sont autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.12 (2011-02-64) - ENGAGEMENT D'UN CONSULTANT EN RESSOURCES HUMAINES

7.12 - ENGAGEMENT D'UN CONSULTANT EN RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'engagement d'un consultant en gestion de ressources humaines afin d'aider le conseil municipal à la sélection pour le poste de directeur(trice) général(e);

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Agapit mandate la firme «Consultant Jocelyn Benoit inc. pour accompagner le Conseil municipal dans sa démarche de sélection pour le poste de directeur(trice) général(e).

Que les honoraires au montant de 2 253.44 \$ soient affectés au poste 02.19000.419.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.13 (2011-02-65) - RENOUELEMENT LICENCE ANNUELLE APPLICATION SANS PAPIER

7.13 - RENOUELEMENT LICENCE ANNUELLE - APPLICATION SANS PAPIER

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu,

De renouveler la licence annuelle (15 janvier 2011 au 15 janvier 2012) de l'application «Conseil sans papier» présentée par Weblex Design Inc., au montant de 4 143.57 \$ taxes en sus.

QUE ce montant soit affecté au poste budgétaire 02.13000.414.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.14 (2011-02-66) - ÉLABORATION D'UN PLAN DE CLASSIFICATION ET METTRE A NIVEAU LE CALENDRIER DE CONSERVATION

7.14 - ÉLABORATION D'UN PLAN DE CLASSIFICATION ET METTRE A NIVEAU LE CALENDRIER DE CONSERVATION

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu

D'accepter la proposition, du 17 janvier 2011, de la firme «Groupe Raiffaud, gestion documentaire Inc.» pour l'élaboration d'un plan de classification respectant les principaux internationaux et la norme ISO 15489 et mettre à niveau le calendrier actuel.

Que les honoraires au montant de 5 850 \$(taxes exclues) soient affectés au poste 02.13000.414.

Adopté à l'unanimité des conseillers

08 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

08.01 (2011-02-67) - RAPPORT SUR LA SITUATION DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES INCENDIES

8.1 - RAPPORT SUR LA SITUATION DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES INCENDIES

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu de prendre acte du rapport du service de sécurité incendie pour la période du 1er janvier au 28 janvier 2011;

| | |
|---|---|
| Alarme incendie : | 1 |
| Feu de bâtiment : | 0 |
| Feu déchets : | 0 |
| Feu d'installation électrique : | 0 |
| Feu de cheminée : | 3 |
| Désincarcération/accident de la route : | 0 |
| Assistance aux citoyens : | 0 |
| (Sauvetage d'une personne accident VTT) | 0 |
| Entraide aux municipalités : St-Flavien | 1 |
| TOTAL APPELS D'URGENCE | 0 |
| AUTRES APPELS ET ACTIVITÉS | 5 |
| Pratique : | 0 |
| Permis de feu : | 0 |

Adopté à l'unanimité des conseillers

08.02 (2011-02-68) - SOUPER DES FÊTES - SERVICE DES INCENDIES DE ST-AGAPIT

8.2 - FÊTE DE NOËL - SERVICE DE PROTECTION INCENDIE

ATTENDU que comme chaque année, les pompiers volontaires marquent les fêtes de fin d'année par une réception;

ATTENDU que la municipalité contribue à défrayer les coûts de cette réception pour remercier les pompiers volontaires de leur engagement envers la communauté;

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu,

Que la Municipalité de Saint-Agapit verse la somme de 500 \$ à l'Association des pompiers pour couvrir certaines dépenses pour la réception de Noël.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09 - TRANSPORT, AQUEDUC ET ÉGOUT

9 - TRANSPORT, AQUEDUC ET ÉGOUT

09.01 (2011-02-69) - LIBRE

9.1 - COLLECTE DE GROS DÉCHETS

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et résolu

De procéder à la cueillette des grosses vidanges sur tout le territoire de la municipalité et de retenir les services de l'entreprise « Services Sanitaires D. F. de Beauce » située au 1825, 95e Rue, St-Georges-de-Beauce, pour l'exécution de ces travaux au coût de 135\$/heure pour 2 hommes et un camion. QUE la collecte est prévue pour les 28, 29 avril et les 13, 14 octobre 2011.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02.45110.951.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.02 (2011-02-70) - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - DEVIS, APPELS D'OFFRES ET SURVEILLANCE - PROJET PAVAGE 2011

9.2 - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - DEVIS, APPELS D'OFFRES ET SURVEILLANCE - PROJET PAVAGE 2011

CONSIDÉRANT QUE SNC Lavalin Inc. a présenté une offre de services professionnels visant la préparation d'un devis de construction et des documents d'appels d'offres et la surveillance de chantier des travaux de pavage 2011;

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu,

De mandater la firme SNC Lavalin Inc. pour la préparation d'un devis de construction et des documents d'appels d'offres et la surveillance de chantier des travaux de pavage 2011 selon les termes de la proposition déposée le 6 janvier 2011, pour la somme de 7 400\$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.03 (2011-02-71) - OFFRE D'EMPLOI CHEF D'ÉQUIPE

9.3 - OFFRE D'EMPLOI CHEF D'ÉQUIPE

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'ouverture d'un poste de chef d'équipe pour le service des travaux publics, temps plein, 40 heures semaine;

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu,

QUE que le conseil autorise l'ouverture d'un poste de chef d'équipe pour les travaux publics à temps plein, 40 heures semaine

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soit et est autorisé à procéder à l'affichage de l'offre d'emploi pour le poste de « Chef d'équipe - Travaux publics ».

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.04 (2011-02-72) - REMPLACEMENT DU TEMPS PARTIEL

9.4 - REMPLACEMENT DU TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE le poste de temps partiel est vacant depuis le départ de monsieur Patrice Boucher;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le conseil de combler ce poste;

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu

D'autoriser le secrétaire-trésorier par intérim à procéder à une offre d'emploi pour combler le poste de temps partiel.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.05 (2011-02-73) - EMPLOI ÉTÉ CANADA 2011

9.5 - EMPLOI ÉTÉ CANADA 2011

Le directeur général informe le Conseil de la reconduction du programme fédéral Emploi été étudiant 2011.

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu:

ue le directeur général par intérim entreprenne les démarches nécessaires afin d'inscrire la Municipalité de Saint-Agapit au programme fédéral Emploi été étudiant 2011.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.06 (2011-02-74) - FORAGE INTER PUIITS

9.6 - FORAGE INTER PUIITS

ATTENDU QUE le Comité de gestion des affaires municipales recommande d'accepter l'offre de service de la firme Samson et Frères, au montant de 43 860 \$ plus les taxes applicables pour les travaux suivants:

Forage de 4 puits de 254mm d'environ 10m de profondeur et distant de moins de 100m chacun;
Pose d'une crépine télescopique en acier inoxydable avec chambre de pompage et développement.

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu:

Que la Municipalité de Saint-Agapit accepte l'offre de service de la firme Samson et Frères, au montant de 43 860 \$ plus les taxes applicables pour les travaux de forage des inter puits.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.07 (2011-02-75) - DÉPENSES INCOMPRESSIBLES TRAVAUX PUBLICS

9.7 - ACHAT DE MATÉRIELS DIVERS POUR L'ANNÉE 2011

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu,

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Agapit accepte les prix pour les produits et équipements suivants:-

- a) Sel adoucisseur: 5,11 \$/20 kg;
- b) Chlore: 10.80 \$/20 litres;
- c) Pelle mécanique: Denis Croteau - 90,00 \$/h.;
- d) Camion: selon l'association;
- e) Niveleuse: S. Beaudoin - 128,00 \$/h;
- f) Pépîne: Charles Boulay - 52,00 \$/h.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.08 (2011-02-76) - ADHÉSION 2011 COMBEQ ET CONGRÈS

9.8 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2011 COMBEQ ET INSCRIPTION AU CONGRES

Considérant que la municipalité se doit d'assurer une formation continue à son personnel en étant à l'affût des informations les plus à jour qui concernent leur travail;

Considérant que la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec est une association qui offre une gamme étendue de services, et plus particulièrement des activités de formation dans les domaines du bâtiment, de l'urbanisme et de l'environnement;

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu:

Que la Municipalité de Saint-Agapit renouvelle l'inscription de l'inspecteur municipal comme membre actif de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec, pour 2011, au coût de 255\$ plus taxes.

Que monsieur Gilbert Breton, inspecteur municipal soit et est autorisé à participer au congrès de la COMBEQ qui aura lieu les 7, 8 et 9 avril 2011, au Loews Le Concorde de Québec.

Que le coût d'inscription est de 550 \$ plus taxes. Les dépenses inhérentes à ce congrès seront remboursées sur présentation de pièces justificatives.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.09 (2011-02-77) - AJUSTEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ANNUEL DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

9.9 - AJUSTEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ANNUEL DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

ATTENDU QUE lors de la négociation de la rémunération de l'inspecteur municipal, Monsieur Gilbert Breton, pour les années 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 (R-2009-06-244) il a été stipulé que les frais de déplacement annuel seraient révisés au besoin selon le prix de l'essence;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu,

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du Comité de gestion des affaires municipales d'augmenter les frais de déplacement de monsieur Gilbert Breton, d'un montant de 1 000 \$ annuellement;

QUE ce montant soit révisé lorsque le prix de l'essence atteindra 1,30\$ le litre.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.10 (2011-02-78) - SOUMISSION POMPE PUIITS RHÉAUME

9.10 - SOUMISSION POMPE PUIITS RHÉAUME

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu:

QUE la Municipalité de Saint-Agapit accepte la soumission de TH Pelletier Inc., 887, Archimède, Lévis (Qc) G6V 7M5, au montant de 1 965.61 \$ (taxes incluses) pour le remplacement de la pompe du puits Rhéaume.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.11 (2011-02-79) - AUTORISATION SIGNATURE DE PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LES BORNES FONTAINES SUR DES TERRAINS PRIVÉS - MAISON DES AINÉS ET DÉVELOPPEMENT DE LA TANNERIE PHASE 1A

9.11 - AUTORISATION SIGNATURE DE PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LES BORNES FONTAINES SUR DES TERRAINS PRIVÉS - MAISON DES AINÉS ET DÉVELOPPEMENT DE LA TANNERIE PHASE 1A

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu:

Que le conseil municipal de Saint-Agapit autorise madame Sylvie Fortin Graham, mairesse à signer un protocole d'entente avec la Maison des Aînés et les promoteurs du Développement de la Tannerie - Phase 1A concernant l'installation et l'entretien des bornes fontaines sur des terrains privés.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.12 (2011-02-80) - ACHATS DE LAMPADAIRES

9.12 - ACHAT DE LAMPADAIRES

ATTENDU QUE le Comité de gestion des affaires municipales recommande au conseil de la Municipalité de Saint-Agapit d'accepter la soumission de la firme Poly-Énergie, au montant de 650 \$ chacun, pour l'avenue Bergeron et la rue du Centenaire;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Agapit accepte la soumission de la firme Poly-Énergie, au montant de 650 \$ chacun, pour l'acquisition de 4 luminaires à être installés sur l'avenue Bergeron et la rue du Centenaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.13 (2011-02-81) - DEMANDE D'INTERVENTION D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU BRANCHE 26 RIVIERE AUX PINS

9.13 - DEMANDE D'INTERVENTION D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU BRANCHE 26 RIVIERE AUX PINS (RIVIÈRE DU LOUP)

Monsieur Gilbert Breton, inspecteur municipal et personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, dépose au Conseil une demande d'intervention dans le cours d'eau Branche 26 de la Rivière aux Pins;

La demande consiste à nettoyer le cours d'eau qui présente des parois et est rempli de sédiments, sur les lots 157 à 142 du cadastre de la Paroisse de St-Agapit, sur une distance approximative de 400 mètres;

Attendu qu'en vertu du règlement no 190-2006 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Lotbinière et de l'entente convenue entre la MRC de Lotbinière et la Municipalité de Saint-Agapit sur la gestion des cours, il y a lieu d'acheminer la demande d'intervention à la MRC de Lotbinière;

Attendu qu'en vertu du rapport de la personne désignée, Gilbert Breton, il y a nécessité d'intervenir dans le cours d'eau nommé ci-haut;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu,

Que la municipalité de Saint-Agapit appuie la demande d'intervention pour le cours d'eau: Branche 26 de la Rivière aux Pins (Rivière du Loup) tel que mentionné au formulaire de « Rapport de l'inspecteur ».

Adopté à l'unanimité des conseillers

10 - URBANISME & MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.01 (2011-02-82) - NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

10.1 - NOMINATION MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Attendu que ce conseil a adopté, le 19 août 2008, le règlement numéro 273-06-08, abrogeant et remplaçant les dispositions du règlement numéro 76-04-91 établissant les règles de régie interne du comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que le mandat de certains des membres est terminé, à savoir : Monsieur Orens Prévost;

Attendu que monsieur Orens Prévost ne désire pas renouveler son mandat;

Attendu qu'en vertu dudit règlement, le conseil municipal doit remplacer tout poste laissé vacant d'une part, et nommer des nouveaux membres ou renouveler le mandat des membres lorsque terminé ;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme,

D'accepter la nomination de madame Denise Têtu, comme membre du Comité consultatif d'urbanisme en remplacement de monsieur Orens Prévost que ne désire pas renouveler son mandat.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10.02 (2011-02-83) - NOMMER RÉPONDANT TOURISTIQUE - TOURISME DE LOTBINIERE

10.2 - NOMINATION D'UN RÉPONDANT TOURISTIQUE À L'OTL

CONSIDÉRANT QUE l'Office de Tourisme de Lotbinière s'est doté en 2009 d'un plan de communication afin de définir de nouvelles stratégies de communication, d'accueil, de partenariat et de développement de produits;

CONSIDÉRANT QUE l'Office de Tourisme nous demande de désigner un répondant touristique afin d'établir une communication efficace et utile;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu de nommer madame Micheline Beaudet, conseillère siège numéro 4, comme répondante touristique pour la Municipalité de Saint-Agapit.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10.03 (2011-02-84) - VALIDATION DES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS PROPOSÉS - MRC DE LOTBINIERE

10.3 - VALIDATION DES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS - MRC DE LOTBINIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lotbinière prévoit soumettre une nouvelle demande à portée collective à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser la construction résidentielle dans des îlots déstructurés n'ayant pas fait l'objet de la décision no 352228;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lotbinière demande aux municipalités d'identifier les îlots potentiellement déstructurés pouvant faire l'objet d'une nouvelle demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi de protection du territoire et des activités agricoles LPTAA);

CONSIDÉRANT QU'il est à noter que les orientations du gouvernement en matière d'aménagement définissent l'îlot déstructuré comme étant une entité ponctuelle de superficie restreinte, déstructuré par l'addition au fil du temps d'usages non agricoles et à l'intérieur desquels subsistent des rares espaces vacants irrécupérables pour l'agriculture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Agapit entérine les îlots déstructurés identifiés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Agapit le tout tel que montré, sur les plans préparés par le Service d'aménagement du territoire de la MRC de Lotbinière.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10.04 (2011-02-85) - SERVITUDE ACCORDÉE À HYDRO QUÉBEC ET TELUS - LOT 3 640 173 DU CADASTRE DU QUÉBEC

10.4 - SERVITUDE HYDRO-QUÉBEC/TELUS COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec/Société Télus Communications demandent à la Municipalité de Saint-Agapit de consentir une servitude sur le lot 3 640 173 du cadastre du Québec, située sur la rue Bélanger à Saint-Agapit;

CONSIDÉRANT que cette servitude servira à des fins de pose de nouveaux fils aériens et poteaux pour fils aériens;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Agapit accorde à Hydro-Québec et Société Télus Communications des droits réels et perpétuels consistant, principalement:

1. En un droit de placer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous du fonds servant pour Telus des lignes de communications et pour Hydro des lignes de distribution d'énergie électrique, soit aériennes, soit souterraines ou les deux, comprenant notamment les poteaux, haubans, câbles, fils ancrés, supports, conduits, piédestaux, puits d'accès et tous autres appareils ou accessoires qu'elles jugeront nécessaires ou utiles.

2. Un droit de permettre à d'autres personnes, compagnies de services publics ou aux municipalités de placer, ajouter et exploiter, dans et sur l'assiette, des fis, câbles, conduits et autres appareils et accessoires qu'elles jugeront nécessaires ou utiles;

3. Un droit de couper, élaguer, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps sur l'assiette tous arbres, arbustes, branches et racines, enlever le roc et déplacer hors de l'assiette tous objets, constructions qui pourraient nuire à la construction, à l'exploitation et au remplacement desdites lignes. De même que le droit d'élaguer tout arbre en dehors de l'assiette dans un rayon de quatre mètres (4.0m) des lignes de distribution d'énergie électrique;

4. Un droit de circuler à pied ou en véhicule sur l'assiette et, si nécessaire, en dehors de l'assiette pour exercer tout droit accordé par les présentes;

QUE mesdames Sylvie Fortin Graham et Ghislaine Gravel, respectivement mairesse et directeur général par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rapportant à la servitude d'Hydro-Québec/Société Télus Communications située sur la rue Bélanger.

Adopté à l'unanimité des conseillers

11 - LOISIRS ET CULTURE

11 - LOISIRS ET CULTURE

11.01 (2011-02-86) - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 7 - REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION ET AGRANDISSEMENT DU LOCAL TECHNIQUE EXISTANT - CENTRE SPORTIF G H VERMETTE

11.1 - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 7 - REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION ET AGRANDISSEMENT DU LOCAL TECHNIQUE EXISTANT - CENTRE SPORTIF G H VERMETTE

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu,

D'autoriser le paiement de la somme de 113 358.64 \$ taxes incluses, tel que recommandé par monsieur Clément Vaillancourt, architecte de la firme Jean Dallaire, architectes, à l'entrepreneur Lévis Constructions Inc., représentant le décompte progressif # 7 pour le total des travaux exécutés dans le projet: Remplacement du système de réfrigération et agrandissement du local technique existant Centre Sportif G H Vermette, pour la période du 29 octobre 2010 au 12 novembre 2010.

QU'à la suite d'une visite effectuée, le 12 novembre 2010, monsieur Clément Vaillancourt, architecte de la firme Jean Dallaire, architecte certifié qu'à sa connaissance les travaux décrits dans les documents contractuels sont exécutés et déclare qu'il a constaté à cette date la fin des travaux et qu'il n'y a aucun travaux de correction ou de correction qui doivent être exécutés.

Cette dépense est financée à même le règlement d'emprunt no 302-04-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

11.02 (2011-02-87) - CARTE DE CRÉDIT VISA POUR LE CENTRE SPORTIF G H VERMETTE

11.2 - CARTE DE CRÉDIT VISA POUR LE CENTRE SPORTIF G H VERMETTE

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu

QUE madame Ghislaine Gravel, directeur général par intérim, est autorisée à présenter à «Visa Desjardins», une demande d'émission de carte de crédit «Visa Affaires Desjardins» pour une limite de 5 000 \$ au nom de Patrice Boucher.

QUE, madame Ghislaine Gravel, directeur général par intérim est autorisée à signer au nom de la Municipalité de Saint-Agapit tout document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente.

Adopté à l'unanimité des conseillers

11.03 (2011-02-88) - SUBVENTIONS MUNICIPALES

11.3 - SUBVENTIONS MUNICIPALES

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu,

Adopté à l'unanimité des conseillers

11.04 (2011-02-89) - PARTICIPATION DE PATRICE BOUCHER AU COCKTAIL BÉNÉFICE PHILIPPE BOUCHER

11.4 - PARTICIPATION DE PATRICE BOUCHER AU COCKTAIL BÉNÉFICE PHILIPPE BOUCHER

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu:

De réserver un billet, au nom de monsieur Patrice Boucher, directeur des loisirs, à la 3e édition du Cocktail dînatoire des produits du terroir de Lotbinière organisé au profit de la Fondation Philippe Boucher qui aura lieu le 23 février 2011, à la salle communautaire de Saint-Apollinaire, et à dépenser le montant 100 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.00 - COMPLEXE DES SEIGNEURIES

12 - COMPLEXE DES SEIGNEURIES

12.01 (2011-02-90) - ACCEPTATION DE L'AVENANT DE MODIFICATION # 23 COMPLEXE DES SEIGNEURIES

12.1 - ACCEPTATION DE L'AVENANT DE MODIFICATION # 23 COMPLEXE DES SEIGNEURIES

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu,

D'accepter l'avenant de modification # 23 en date du 6 décembre 2010, préparé l'architecte Clément Vaillancourt de la firme Jean Dallaire architectes, dans le cadre du projet «Construction du centre multifonctionnel de Saint-Agapit CMSA», pour un montant supplémentaire de 6 424.66 \$ taxes comprises, payable à Ronam Constructions Inc.

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 305-04-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.02 (2011-02-91) - ACQUISITION DE PORTEMANTEAUX POUR LES VESTIAIRES

12.2 - ACQUISITION DE PORTEMANTEAUX POUR LES VESTIAIRES

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu,

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Agapit autorise l'achat de 31 portemanteaux mobiles 60" de long, avec tablettes inférieures pour bottes et tablettes supérieures pour chapeaux, pour la somme de 9 959.32 \$ (incluant taxes et transports.

QUE cet achat soit fait chez Équipement de Bureau Portneuf Champlain,, 353, rue de l'Église, St-Basile (Qc) G0A 3G0.

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 305-04-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12.03 (2011-02-92) - CONTRAT QUÉBEC LINGES

12.3 - CONTRAT QUÉBEC LINGE

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu,

D'entériner l'entente de location, de 3 ans, entre Québec Linge et la Corporation du Complexe des Seigneuries pour :

location de 80 nappes de 72" x 72" à 0.33 \$/la nappe - remplacement: 24.45\$/la nappe;

lavage de nappes à 0,46\$/la nappe;

location de 25 nappes de 53" x 114" à 0.68\$/la nappe - remplacement 30.63\$/la nappe;

location de 500 serviettes de table à 0.08/la serviette - remplacement 2.67\$/la serviette.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.04 (2011-02-93) - ACQUISITION DE MATÉRIELS DE BAR

12.4 - ACQUISITION DE MATÉRIELS DE BAR

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu,

D'autoriser le directeur général par intérim à commander le matériel nécessaire pour l'opération du bar du Complexe des Seigneuries (lave-verre rotatif, machine à glace et machine à café pour thermos, etc...), au montant de 19 595.10 \$ (taxes incluses) chez Équipement de restaurant Bouchard.

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 305-04-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.05 (2011-02-94) - ACHAT DE CONTAINEURS POUR LE COMPLEXE DES SEIGNEURIES

12.5 - ACHAT DE CONTAINEURS POUR LE COMPLEXE DES SEIGNEURIES

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu

D'autoriser l'achat de deux (2) conteneurs pour le Complexe des Seigneuries chez JM Chantal Inc. de Saint-Agapit, pour un montant de 1200 \$ chacun.

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 305-04-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.06 - POSTES À COMBLER POUR LE COMPLEXE DES SEIGNEURIES

12.6 - POSTES À COMBLER POUR LE COMPLEXE DES SEIGNEURIES

Point enlevé à l'ordre du jour.

12.07 (2011-02-95) - PAIEMENT FACTURE TECHNO SERVICES TÉLÉCOMMUNICATION INC. - APPEL DE SERVICE

12.7 - PAIEMENT FACTURE TECHNO SERVICES TÉLÉCOMMUNICATION INC. - APPEL DE SERVICE

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu

D'autoriser le directeur général par intérim à verser à Techno-Services Télécommunication inc., la somme de 905.70 \$, pour le paiement de la facture numéro 30060, datée du 10 janvier 2011 (extra pour le projet Centre multifonctionnel de St-Agapit).

Que cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 305-04-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.08 (2011-02-96) - OFFRE DE SERVICES VIDÉOTRON - COMPLEXE DES SEIGNEURIES

12.8 - OFFRE DE SERVICES VIDÉOTRON - COMPLEXE DES SEIGNEURIES

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu:

D'accepter l'offre de services de Vidéotron, pour le Complexe des Seigneuries:

| | |
|--|-------------------|
| pour le service d'accès Internet Intermédiaire Affaires: | 42.95 \$/par mois |
| pour ligne téléphone par câble #1: | 31.35 \$/par mois |
| pour ligne téléphone par câble #2: | 26.35 \$/par mois |

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.09 (2011-02-97) - ACQUISITION DE BANCS DE VESTIAIRES EN PLASTIQUE

12.9 - ACQUISITION DE BANCS DE VESTIAIRES EN PLASTIQUE

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu:

D'autoriser l'acquisition de quatre (4) bancs de vestiaire en plastique 2" x 4", 24" large x 48" long avec 2 pattes en aluminium, pour un montant total de 2 050.65 \$ (taxes et transport inclus), chez Les Entreprises J. C. Roy inc., 1059, rue Impériale, Québec (Qc) G3K 1L9, à être installés au gym du Complexe des Seigneuries.

Que cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 305-04-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.10 (2011-02-98) - ACQUISITION DE CAISSE ENREGISTREUSE

12.10 - ACQUISITION DE CAISSE ENREGISTREUSE

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu

D'autoriser l'acquisition du matériel suivant, pour le bar du Complexe des Seigneuries, chez Lirette Inc, 8299, boul. de l'Ornière, Québec (Qc), pour un montant total de 8 276.65 \$ (taxes incluses):

Caisse «CASIO» QT-6600 avec imprimante thermique EPSON TMT-88 (montage, configuration et formation complète);

Contrôle boisson BRAND-ID 255 sortes de bouteilles programmable - contrôle d'inventaire et plus;
50 becs verseurs;
1 boîte de sceaux chauffants.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.11 (2011-02-99) - ACQUISITION DE PETITS MATÉRIELS DE BAR

12.11 - ACQUISITION DE PETITS MATÉRIELS DE BAR

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu:

D'accepter la soumission des Équipements de restaurant Bouchard, au montant de 6 834.48 \$ (taxes non incluses) pour les petits équipements de bar (1 868.93 \$) et pour les verres - bar (4 965.55 \$).

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.12 (2011-02-100) - PAIEMENT BALANCE FACTURE LES SCENES PLATTO INC.

12.12 - PAIEMENT BALANCE FACTURE LES SCENES PLATTO INC.

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu:

D'autoriser le secrétaire-trésorier par intérim à verser à « *Les Scènes Platto Inc.* », le montant de 8 510.53 \$, représentant la balance de la facture numéro 11767, datée du 29 décembre 2010.

Que cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 05-04-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.13 (2011-02-101) - PAIEMENT FACTURE HYDRO QUÉBEC POUR DÉPLACEMENT DE LIGNE AÉRIENNE

12.13 - PAIEMENT FACTURE HYDRO QUÉBEC POUR DÉPLACEMENT DE LIGNE AÉRIENNE

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu:

D'autoriser le secrétaire-trésorier par intérim, à verser la somme de 92 354.38 \$ (taxes incluses), à Hydro-Québec en paiement des travaux de déplacement de ligne aérienne.

Que cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 305-04-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.14 (2011-02-102) - AUTORISATION PAIEMENT ACOMPTE SUR ACHAT DE L'ENSEIGNE PYLONE AVEC TABLEAU ÉLECTRONIQUE AUX ENSEIGNES PALA

12.14 - AUTORISATION PAIEMENT ACOMPTE SUR ACHAT DE L'ENSEIGNE PYLONE AVEC TABLEAU ÉLECTRONIQUE AUX ENSEIGNES PALA

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu:

D'autoriser le secrétaire-trésorier par intérim, à verser le montant de 14 985 \$, à « *Les Enseignes Pala* » représentant un acompte de 60% du coût de fabrication d'un enseigne pylône avec un tableau électronique.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.15 (2011-02-103) - ACCEPTATION SOUMISSION POUR AJOUT CLAVIERS AU GYMNASSE ET AU BUREAU DE LA MUNICIPALITÉ

12.15 - ACCEPTATION SOUMISSION POUR AJOUT CLAVIERS AU GYMNASSE ET AU BUREAU DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu:

D'accepter la soumission #2169, datée du 27 janvier 2011, déposée par Techno-Services Télécommunications, pour l'ajout de clavier au gymnase, au montant de 532.03\$ (taxe incluses).

D'accepter la soumission #2179, datée du 2 février 2011, déposée par Techno-Services Télécommunications, pour l'ajout de clavier aux bureaux administratifs, au montant de 851.02 \$ (taxes incluses).

QUE ces dépenses soient imputées au règlement d'emprunt numéro 305-04-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.16 (2011-02-104) - ACCEPTATION SOUMISSION POUR ALARME INTRUSION POUR GYMNASSE

12.16 - ACCEPTATION SOUMISSION POUR ALARME INTRUSION POUR GYMNASSE

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu:

D'accepter la soumission numéro 2167, datée du 26 janvier 2011, déposée par Techno-Services Télécommunications, au montant de 1 123.30 \$ (taxes incluses), pour l'installation et configuration d'une alarme intrusion au gym du Complexe des Seigneuries.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.17 (2011-02-105) - PAIEMENT FACTURE DE JACQUES ROBERGE INC. POUR GESTION DE PROJET DU 27 SEPTEMBRE 2010 AU 3 JANVIER 2011

12.17 - PAIEMENT FACTURE DE JACQUES ROBERGE INC. POUR GESTION DE PROJET DU 27 SEPTEMBRE 2010 AU 3 JANVIER 2011

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu:

D'autoriser le secrétaire-trésorier par intérim, à verser à «*Jacques Roberge Inc.*», le montant de 5 585.50 \$ (taxes incluses), pour les honoraires de gestion de projet du 27 septembre 2010 au 3 janvier 2011.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.18 (2011-02-106) - PAIEMENT FACTURES SOLOTECH AJOUT PRISE SUPPLÉMENTAIRE SALLE DU CONSEIL

12.18 - PAIEMENT FACTURES SOLOTECH AJOUT PRISE SUPPLÉMENTAIRE SALLE DU CONSEIL

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu:

D'autoriser le secrétaire-trésorier par intérim, à verser à la firme «*Solotech*», la somme de 5 487.77 \$, en paiement des factures suivantes:

| Date | # facture | Description | Montant |
|------------|-----------|---|-------------|
| 2011-01-27 | 33847 | Ajout prise supplémentaire salle du conseil | 712.03 \$ |
| 2011-01-27 | 33845 | Chiefmounts braquette de plafond P/écran plat | 4 775.74 \$ |

Que cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 305-04-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.19 (2011-02-107) - ACCEPTATION SOUMISSION POUR DÉSACTIVATION DES PORTES

12.19 - ACCEPTATION SOUMISSION POUR DÉSACTIVATION DES PORTES

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu:

D'accepter la soumission numéro 2173, datée du 31 janvier 2011, déposée par Techno-Services Télécommunications, au montant de 963.81 \$ (taxes incluses), pour la désactivation des portes du Complexe des Seigneuries.

Que cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 305-04-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.20 (2011-02-108) - ACCEPTATION SOUMISSION POUR GESTION DES APPELS D'URGENCE DE L'ASCENSEUR

12.20 - ACCEPTATION SOUMISSION POUR GESTION DES APPELS D'URGENCE DE L'ASCENSEUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu:

D'accepter la soumission numéro 2174, datée du 31 janvier 2011, de Techno-Services Télécommunications,

au montant de 16.25 \$ par mois ou un frais annuel de 195 \$, pour un contrat de 12 mois, pour la supervision du téléphone d'urgence de l'ascenseur du Complexe des Seigneuries à la centrale; un frais d'installation du module UPLINK à 75.00 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.21 (2011-02-109) - ACCEPTATION SOUMISSION POUR LA LIAISON À UNE CENTRALE D'ALARME

12.21 - ACCEPTATION PROPOSITION POUR LA LIAISON A UN CENTRE DE TÉLÉSURVEILLANCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu:

D'accepter la proposition du «*Service de sécurité Châteaufort Inc.*» concernant la liaison à un centre de télésurveillance, au coût de:

Communication digitale (ligne terrestre): 16.25 \$ par mois durant 36 mois avec la première année gratuite (plus les taxes applicables);

Dans les 12 mois suivant le début de l'entente, la ligne de l'ascenseur sera intégrée à ce contrat.

Liaison cellulaire, un montant de 12.95 \$/mois durant 36 mois.

Module cellulaire: 299.05 \$ (plus les taxes applicables) installation comprise.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.22 (2011-02-110) - ACCEPTATION SOUMISSION POUR LETTRES ET PLAQUES POUR LE COMPLEXE DES SEIGNEURIES

12.22 - ACCEPTATION SOUMISSION POUR LETTRES ET PLAQUES POUR LE COMPLEXE DES SEIGNEURIES

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu:

D'accepter la soumission numéro 3230, datée du 24 janvier 2011, des «*Impressions JKL Inc.*», au montant de 2 403.82 \$ (taxes comprises) pour les plaques d'identification des locaux ainsi que les lettres pour le Hall Desjardins.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.23 (2011-02-111) - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 8 - RONAM CONSTRUCTIONS INC. - PROJET: CONSTRUCTION DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

12.23 - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 8 - RONAM CONSTRUCTIONS INC. - PROJET: CONSTRUCTION DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu,

D'autoriser le paiement de la somme de 542 014.63 \$ taxes incluses, tel que recommandé par monsieur Clément Vaillancourt, architecte de la firme Jean Dallaire architectes, à l'entrepreneur Ronam Constructions Inc., représentant le décompte progressif # 8 pour le total des travaux exécutés dans le projet: Construction du centre multifonctionnel de Saint-Agapit (CMSA), pour les travaux réalisés entre le 1er décembre 2010 au 31 décembre 2010, auquel une retenue de 10% a été soustraite.

Cette dépense est financée à même le règlement d'emprunt no 305-04-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.24 (2011-02-112) - PAIEMENT FACTURE DE DÉCORT ST AU MONTANT DE 24 500.65 \$

12.24 - PAIEMENT FACTURE DE DÉCORT ST AU MONTANT DE 24 500.65 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu:

D'autoriser le secrétaire-trésorier par intérim, à verser à «*Décort St*», la somme de 24 500.65 \$ (taxes incluses), en paiement de la facture numéro 30-1981, datée du 17 décembre 2010 pour la fourniture et l'installation de toiles solaires et opaques.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.25 (2011-02-113) - PAIEMENT FACTURE DE SOLOTECH AU MONTANT DE 2 935.85 \$

12.25 - PAIEMENT FACTURE DE SOLOTECH AU MONTANT DE 2 935.85 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu:

D'autoriser le secrétaire-trésorier par intérim, à verser la somme de 2 935.85 \$ (taxes incluses), à «*Solotech*», pour le paiement de la facture numéro 33972, datée du 1er février 2011, pour la fourniture de trois écrans plasma 46" Panasonic, installés au centre de conditionnement physique du Complexe des Seigneuries.

Adopté à l'unanimité des conseillers

13 - FINANCES

13 - FINANCES

13.01 (2011-02-114) - LISTE DES SALAIRES BRUTS PAYÉS EN JANVIER 2011

13.1 - LISTE DES SALAIRES BRUTS PAYÉS EN JANVIER 2011

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu, que la liste des salaires bruts payés en janvier 2011, au montant de 65 588.81 \$ soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

13.02 (2011-02-115) - LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2011

13.2 - LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2011

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu, que la liste des comptes à payer, en date du 31 janvier 2011, au montant de 942 932.68 \$, soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

13.03 (2011-02-116) - LISTE DES ENGAGEMENTS AU 31 JANVIER 2011

13.3 - LISTE DES ENGAGEMENTS AU 31 JANVIER 2011

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu, que la liste des engagements effectués du 1er janvier 2011 au 31 janvier 2011, au montant de 56 581.87 \$, soit acceptée tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

14 - VARIA

14 - VARIA

14.01 - REMERCIEMENT ADRESSÉ A M. PIERRE AUDESSE ET MICHELINE BEAUDET

14.1 - REMERCIEMENT ADRESSÉ A MONSIEUR PIERRE AUDESSE ET MADAME MICHELINE BEAUDET

Madame Sylvie Fortin Graham, mairesse et le conseil municipal adressent leur plus sincère remerciement à monsieur Pierre Audesse, conseiller siège numéro 5 et madame Micheline Beaudet, conseillère siège numéro 4 pour le travail accompli lors de la construction du Complexe des Seigneuries.

14.02 - REMERCIEMENT AUX EMPLOYÉS(ES) POUR LA JOURNÉE PORTE OUVERTE

14.2 - REMERCIEMENT AUX EMPLOYÉS(ES) POUR LA JOURNÉE PORTE OUVERTE

Des remerciements sont adressés aux employés(es) de la Municipalité de Saint-Agapit ainsi qu'aux pompiers volontaires qui ont participé(es) à la porte ouverte du xxxxx, au Complexe des Seigneuries.

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES:

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Madame Sylvie Fortin-Graham, mairesse demande aux personnes présentes s'ils ont des questions à poser.

16 (2011-02-117) - LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE:

16 - LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu, de lever la séance ordinaire à 21h08.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Ghislaine Gravel, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie par la présente que les crédits
budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites
par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Ghislaine Gravel, secrétaire-trésorier/directeur général par intérim

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il
contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin Graham, mairesse